

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2010

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ - M.A. CHACON – L. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE, Maire-adjoints.

Mmes et MM. L. TREMEL – K. KHALDI - J.M. PEIGNARD – C. COHEN – E. AUVRAY – S. TOUKARI – M.A EDOH - E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – D. ABDERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

Mme M.A BELLANCE, Conseillère municipale, est entrée pour l'affaire n°2.
M. NJ NZOLANI, Conseiller municipal, sort à l'affaire n°7 et revient pour l'affaire n°8.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. C. AMEHO était représenté par Mme H. VALOUR
M. D. SAUVAGE était représenté par Mme C. JUSTE
Mme F. SAKHO était représentée par M. JM MILLIEZ
M. K. BOUAMAR était représenté par Mme JM PEIGNARD
Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU.

ETAIENT ABSENTS :

Mme et M. Z. DJOUMOI – M. BENRAHMOUNE - S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 29 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2010.

Affaire n° : 1

PARIS METROPOLE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE.

La ville s'est engagée au côté de Plaine Commune et des autres collectivités partenaires dans le cadre du Syndicat Mixte d'Etudes Paris Métropole.

Les travaux en cours définissent des évolutions du territoire qui auront des effets tels sur la ville (cluster de la création, consolidation des projets de transport, équipement polyvalent Ville Université) qui imposent un renforcement du positionnement politique de la ville.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé, en accord avec l'actuel délégué, que la ville soit désormais représentée par le Maire dans les instances du syndicat mixte.

Par ailleurs, la ville n'avait pas délibéré sur la désignation d'un suppléant.

L'objet de la présente délibération est de se conformer à ces objectifs.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- DESIGNÉ pour représenter la commune au comité syndicat du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole :
- Délégué titulaire : Carinne JUSTE
- Délégué suppléant : Luis CHACON

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Madame M.A. BELLANCE, Conseillère municipale, entre en séance.

Affaire n° : 2

SIFUREP – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA VILLE

Une convention a été signée entre le SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne, et le Cimetière Intercommunal des Joncherolles en vue de permettre de nouveaux développements de ce dernier :

- Revisite du bâti
- Parc paysager
- Modification des modalités de gestion.

L'objet du présent vote est d'affirmer la place du cimetière intercommunal dans les instances du SIFUREP par la désignation du Maire, Présidente du cimetière intercommunal des Joncherolles, comme représentante titulaire de la ville au sein du SIFUREP, la suppléante demeurant inchangée.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- DESIGNÉ pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :
- Membre titulaire : Carinne JUSTE

Affaire n° : 3

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IRRÉCOUVRABLES DE LA COMMUNE

L'instruction sur la comptabilité des communes prévoit que le Percepteur municipal n'est pas dans l'obligation de faire recettes, dans ses comptes, de la portion des revenus et autres recettes qui, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues dont il doit justifier, n'ont pu être recouvrées avant la clôture de la gestion.

Toute recette irrécouvrable fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur sur laquelle le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. Desbiendras, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- ADMET en non-valeur les titres récapitulés par le Comptable d'un montant global de : 13 917,75 €.

Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° : 4

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la manière dont les collectivités fonctionnent financièrement avant le vote de leur budget primitif qui intervient au plus tard au 31 mars de l'année du budget.

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été budgété avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et pour assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il a été demandé au conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget, d'ouvrir par anticipation les dépenses d'investissements.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. Desbiendras, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- DÉCIDE et ACCEPTE d'ouvrir antérieurement au budget primitif 2011, les crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement à 656 581,75 € (six cent cinquante cinq mille et cinq cent quatre vingt un euro), tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous.

Total budgétiser sur l'exercice 2010	Anticipation sur les crédits de l'exercice 2011	Affectation des crédits		
		Chapitre 20 immobilisations incorporelles	Chapitre 21 immobilisations corporelles	Chapitre 23 Immobilisations en cours
2 626 327 €	656 581,75 €	42 950 €	136 207,50 €	477 424,25 €

Ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2011 lors de son adoption.

Affaire n° : 5

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.

Le Département de la Seine Saint-Denis propose des partenariats culturels entre collectivités. Il a ainsi procédé depuis 2009 à la mise en place de nouvelles conventions de coopération culturelle et patrimoniale avec les collectivités qui constituent son territoire (communes et communautés d'agglomération). A travers ces conventions, le Département recherche la mise en œuvre d'objectifs partagés et une coopération élargie dans le cadre de projets novateurs, transversaux, ouvrant des perspectives face à des enjeux émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique (rénovation urbaine, action sociale, éducation).

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, de recherche et de développement et frais d'insertion obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. Desbiendras, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- DECIDE de mettre à jour la liste des immobilisations amortissables comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Subventions d'équipements versées à une personne de droit public	15 ans
Subventions d'équipements versées à une personne de droit privé	5 ans
Logiciel	2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Véhicules	5 ans
Véhicule lourd	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Autre matériel classique	8 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement	15 ans
Aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

- ADOPTE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2011 les durées d'amortissement des biens selon les modalités.

Affaire n° : 6

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS CONCOURANT AU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2011 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Comme chaque année à pareille époque et afin de permettre la bonne marche de l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de lui attribuer une subvention de nature à assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget de l'année suivante.

Il est donc demandé au Conseil municipal de voter la subvention correspondant aux trois premiers mois de fonctionnement de l'établissement (calcul effectué par rapport au montant de la subvention octroyé l'année précédente).

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. Desbiendras, Maire-adjoint, à l'unanimité, soit 30 voix pour :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 61 250 € correspondant à une durée de fonctionnement de 3 mois en référence à l'année 2010.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Monsieur N.J. NZOLANI, Conseiller municipal, quitte la séance.

Affaire n° : 7

PRESTATIONS EN FAVEUR DES JEUNES VILLETANEUSIENS : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE PROJETS JEUNES.

Une délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2010 a élargi et modifié le contenu et les règles qui cadrent l'aide aux projets jeunes. Il a été ajouté au dispositif qui existait déjà : « aides aux projets de vacances et aux projets humanitaires », une aide à l'équipement pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui entrent en apprentissage et dont la formation nécessite un équipement spécifique et également un soutien financier aux jeunes entrant en formation BAFA.

La délibération du 27 mai 2010, stipule à l'article 6 que l'aide sera versée aux fournisseurs, mais dans les faits cette modalité est difficile à appliquer, pour exemple, en ce qui concerne l'aide à l'équipement, les familles sont amenées à équiper leurs enfants auprès de plusieurs fournisseurs. Cela implique de faire plusieurs versements « parcellisés » aux fournisseurs de la famille de l'aide allouée par la Commission. Il semble plus logique de verser directement le montant de l'aide aux familles ou au jeune pour la formation BAFA, sous réserve de présenter tous les justificatifs indiqués dans la délibération.

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 6 de la délibération du 27 mai 2010.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 29 voix pour :

- DÉCIDE de modifier comme suit, l'article 6 de la délibération du 27 mai 2010 :

« Les aides à l'équipement et à la formation BAFA seront directement versées par chèque aux familles ou au bénéficiaire lorsque ce dernier est majeur.

. Concernant les personnes majeures : une attestation est signée prouvant le versement de l'aide.

. Concernant les personnes mineures : l'aide est versée uniquement au responsable légal sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Une attestation est signée prouvant le versement de l'aide. »

- DÉCIDE en les énonçant ci-dessous, des justificatifs à produire en plus de ceux indiqués à l'article 2 de la délibération du 27 mai 2010, pour les projets « Aide à l'équipement » et « Aide à la formation BAFA » :

- Aide à l'équipement (15 à 25 ans) :

Justificatif de l'inscription dans un établissement de formation professionnelle et liste du matériel demandé. Originaux de toutes les factures acquittées établies au nom de la famille ou du jeune.

- Formation BAFA

Justificatif de l'inscription dans un établissement de formation relevant de l'animation agréé par la DDJS
Facture acquittée établie au nom de la famille ou du bénéficiaire

- PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 27 mai 2010 restent inchangées.

Monsieur N.J. NZOLANI, Conseiller municipal, reprend la séance.

Affaire n° : 8

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ET DE PREMIERS EQUIPEMENTS À L'ASSOCIATION SPORTIVE CLUB DE BOXE THAÏLANDAISE « TNT BOXING ».

L'association sportive Club de Boxe Thaïlandaise « TNT Boxing » a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention pour l'année civile 2010 :

Créé depuis près de deux ans le club de boxe Thaïlandaise se développe rapidement, conformément aux prévisions établies avec le service des sports. Fort d'une cinquantaine d'adhérents de tous âges, entre 15 et 35 ans, la proportion de filles est remarquable et atteint 35% des inscrits qui sont majoritairement de Villetaneuse, les autres venant principalement des villes limitrophes de Plaine Commune.

Le club est inscrit dans le cadre de sa fédération nationale à des compétitions au niveau régional ou national et y obtient de très bons résultats.

Ainsi, il est proposé pour contribuer au démarrage du club à l'effort d'équipement en matériel spécifique comme une horloge de compétition, d'attribuer une subvention.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- ACCORDE à l'association, ci-dessous mentionnée la subvention suivante au titre de son fonctionnement et de l'acquisition de premiers équipements :

DENOMINATION ²	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSEE
Club de boxe Thaïlandaise « TNT Boxing »	2000,00 €

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 9**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE HYGIENE ET SECURITE.**

La municipalité met en place depuis plusieurs années des axes de travail autour des questions d'hygiène et de sécurité du personnel. Ces mesures font appel à des ressources extérieures. A travers la création d'un poste, la ville conforte sa volonté d'amélioration des dispositifs existants, la définition et l'application d'une politique Hygiène, Sécurité et Santé au travail.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité soit 30 voix pour :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès du Fonds National de prévention.

Affaire n° : 10**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, prend acte des décisions suivantes :

10/59 – Signature d'une convention entre la commune de Villetaneuse et l'association de Sauvetage et de Secourisme d'Epinay.
Défilé des brouettes du 26 septembre 2010

10/60 – Approbation d'un contrat pour le spectacle de Noël 2010 – Petits contes des frères Georges.
Spectacles des classes maternelles

10/61 – Projet Universitaire et Urbain de Villetaneuse : autorisation d'ester en justice contre la décision préfectorale de non-opposition à déclaration préalable en vue de clore le Campus.

10/62 – Location des installations sportives municipales à l'Université Paris 13 – Année universitaire 2010/2011.

10/63 – Location du centre nautique au collège Pablo Neruda de Pierrefitte – Année scolaire 2010/2011.

10/64 – Investissements 2010 – emprunt de 700 000 euros à contracter auprès du Crédit Agricole d'Ile de France.
Financement du programme d'investissements 2010

10/65 – Approbation de l'avenant n°2 pour le CCAS au contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes n°097457/G police RC003 de régularisation pour l'année 2009 à conclure avec la SMACL.

10/66 – Approbation de l'avenant n°2 pour le CCAS au contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes n°097457/G police RC002 de régularisation pour l'année 2009 à conclure avec la SMACL.

10/67 – Approbation du contrat de cession de spectacle avec l'association « Compagnie du mystère bouffe ».
Spectacle vivant intitulé « L'incroyable histoire de Tang Tsé Kiang ».

La séance est levée à 21 heures 45.

Villetaneuse, le 08 novembre 2010

Le Maire,

